

Paris,
le vendredi 20 décembre 2019

Émetteur : Direction des Relations Sociales Institutionnelles

Signataires :

Mesdames, Messieurs les Directeurs des organismes de Sécurité sociale

Mesdames, Messieurs les Médecins conseils régionaux

Objet : Suivi du droit syndical - Année 2019

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Le suivi du Protocole d'accord du 1er février 2008 relatif à l'exercice du droit syndical a conduit l'Ucanss à mettre à votre disposition une application informatique dédiée.

Au titre de la consolidation des données pour l'année 2019, je vous informe que les collaborateurs que vous avez désignés devront saisir dans l'outil avant le **31 janvier 2020 au plus tard**, les rémunérations de l'année 2019 de tous les mandatés de votre organisme exerçant une activité syndicale au plan national (articles 3.21 et 3.22).

Les données relatives à l'exercice du droit syndical au plan local prévu aux articles 8.21, 8.22, 8.23 et 8.32 devront également être saisies dans l'outil à cette même échéance.

Par ailleurs, je vous rappelle que **tout nouveau mandat ou toute modification affectant la situation d'un mandaté au plan national doivent être saisis à réception du courrier d'information de l'organisation syndicale nationale et ce, tout au long de l'année.**

Pour vous aider dans votre saisie, je vous rappelle qu'un guide utilisateur est consultable en ligne sur l'espace « Ressources humaines » du portail de l'Ucanss.

L'Ucanss reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires,

par téléphone au 01 45 38 83 33 ainsi que par mail à l'adresse suivante : droitsyndical@ucanss.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,
l'expression de ma considération distinguée.



Raynal Le May

Directeur

